

**Municipalité de  
Saint-Camille-de-Lellis  
Province de Québec**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le 2<sup>e</sup> jour de juin 2014, à 19h30 heures à la salle du conseil municipal.

**1.0 et 2.0** Après la prière d'usage, ce fut l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant(es):

**M. Jacques Audet;  
Mme Thérèse Blanchet;  
M. Richard Pouliot;  
M. Marcel Bégin;  
Mme Stéphanie Deblois.  
Absent : M. Jocelyn Pouliot;**

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. **Adélarde Couture, maire.**

La Secrétaire-Trésorière & Directrice Générale, Mme Nicole Mathieu est présente;

**3.0 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE l'on accepte l'ordre du jour tel que lu et modifié;**

- |      |  |  |
|------|--|--|
| 1.-  | <b>Prière;</b>   | <b>Réunion du 2e jour de juin 2014</b> |
| 2.-  | Appel des présences;   |  |
| 3.   | Acceptation de l'ordre du jour;  |  |
| 4.-  | Acceptation du procès-verbal du 5 mai 2014;  |  |
| 5.-  | Suivi au procès-verbal;  |  |
| 6.-  | Acceptation des comptes à payer inscrits sur la feuille no.06-14;  |  |
| 7.   | Résolution, adoption du protocole d'entente avec le DISC, programme de revitalisation;   |  |
| 8.-  | Résolution, dossier aire de repos (toilettes publiques), bâtiment incendié;  |  |
| 9.-  | Résolution, adoption du règlement numéro 429-2014, amendement du règlement 296 concernant l'utilisation de l'eau potable;                              |  |
| 10.- | Résolution, demande à la CPTAQ et entente de servitude, prolongation du réseau d'aqueduc et d'égout de la route 204 Est;                               |  |
| 11.- | Résolution, jumelage de deux prêts, achat de la chargeuse-rétrocaveuse de 100,000\$ plus le refinancement de 84,000\$ et échéant le 15 septembre 2014; |  |
| 12.- | Résolution, programme Nouveaux Horizons pour les aînés, demande de subvention pour l'aménagement du parc urbain;                                       |  |
| 13.- | Résolution, renouvellement de l'entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge;   |  |
| 14.- | Résolution, célébration des mariages civils;   |  |
| 15.- | Résolution, achat de l'ensemble de détecteur de gaz Microclip xt   |  |
| 16.- | Résolution, embauche des monitrices de terrain de jeux;  |  |

- 17.- Résolution, certificats de paiements no. 1 & 2, Moreau & Leclerc, Architectes, projet de la bibliothèque municipale;
- 18.- Rapport des responsables de comités, des secteurs & du maire :  
A-Membres des comités;  
B-Voirie;  
C-Incendie;  
D-Aqueduc et égout;  
E-Loisirs et urbanisme;  
F-Signalisation  
G-Administration;  
H-Maire.
- 19.- Correspondance;
- 20.- Varia: A) Résolution, demande d'autorisation à la CPTAQ, dossier Steeve Bédard;  
B) Réparation du terrain de tennis;  
C) Contrat d'achat chargeuse-rétrocaveuse  
D)  
E)
- 21.- Question(s) de l'assistance;
- 22.- Levée de l'assemblée;

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 118-06-14**

**4.0 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2014**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES), QUE** le procès-verbal du 5 mai 2014 soit adopté, et signé tel que modifié.

**Item 12, modification :** Que le programme prenne effet le 5 mai 2014, et se termine le 31 décembre 2014.

**Item 19, modification :** le maire, M. Adélar Couture indique qu'il a assisté à l'assemblée générale du CLD, et comité administratif de la MRC des Etchemins.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 119-06-14**

**5.0 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

**Panneaux (numéros) et poteaux de signalisation 9-1-1**

Il est mentionné cet item sera discuté lors de la prochaine réunion de travail du conseil municipal.

### Marché aux puces annuel

La directrice mentionne que le marché aux puces annuel se tiendra en même temps que celui de la Fabrique Saint-Camille, les 5 et 6 juillet sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Camille.

### **6.0 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER 06-14**

**ATTENDU** : la liste des comptes numéro 06-14 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 2 juin 2014* dans laquelle figure tous les comptes à accepter au montant de 240,628,12\$.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** l'on adopte les comptes mentionnés sur la liste 06-14 tels que présentés. Le total des comptes pour **JUIN 2014 s'élève à : 240,628.12\$.**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 06-14.

	Liste des comptes payés en mai 2014 :	NO. CHÈQUE
1-	22,40 \$	C1400232
2-	500,00 \$	C1400233
3-	66,65 \$	C1400234
4-	82,56 \$	C1400235
5-	67,32 \$	C1400236
6-	564,86 \$	C1400237
7-	84,00 \$	C1400238
8-	156,00 \$	C1400239
9-	252,00 \$	C1400240
10-	75,00 \$	C1400241
11-	500,00 \$	C1400242
12-	9 900,00 \$	C1400243
13-	168,00 \$	C1400244
14-	1 250,00 \$	C1400245
15-	560,00 \$	C1400245
16-	90,00 \$	C1400246
17-	50,00 \$	C1400247
18-	57,49 \$	C1400248
19-	444,46 \$	C1400249
20-	180,35 \$	C1400250
21-	260,00 \$	C1400251
22-	53,76 \$	C1400252
	500,00 \$-	
	84,00 \$-	
	<b>14 800,85 \$</b>	
	<b>LISTE DES COMPTES À ACCEPTER JUIN 2014 :</b>	
		NO. CHÈQUE
23-	389,48 \$	C1400253
24-	77,40 \$	C1400254
25-	1 086,13 \$	C1400255
26-	12,00 \$	C1400256

27-	1 276,22 \$	C1400257
28-	23 203,00 \$	C1400258
29-	577,78 \$	C1400259
30-	106,90 \$	C1400260
31-	534,00 \$	C1400261
32-	571,38 \$	C1400262
33-	124,00 \$	C1400263
34-	54,04 \$	C1400264
35-	93,97 \$	C1400265
36-	2 040,81 \$	C1400266
37-	56,76 \$	C1400267
38-	68,99 \$	C1400268
39-	82,56 \$	C1400269
40-	82,56 \$	C1400270
41-	329,97 \$	C1400271
42-		
	1 396,32 \$	C1400272
	56,76 \$-	
	534,00 \$-	
	<b>31 573,51 \$</b>	

	<b>SUITE... COMPTES À</b>	
	<b>ACCEPTER JUIN 2014</b>	
43-	811,90 \$	C1400273
44-	219,41 \$	C1400274
45-	2 878,51 \$	C1400275
46-	256,49 \$	C1400276
47-	475,00 \$	C1400277
48-	75,00 \$	C1400278
49-	428,16 \$	C1400279
	<b>5 144,47 \$</b>	
	<b>36 717,98 \$</b>	

	<b>GRAND TOTAL DES SALAIRES ASSEMBLÉE JUIN 2014</b>	<b>16 443,43 \$</b>
--	---	---------------------

	<b>LISTE DES COMPTES</b>	<b>Feuille 06-14</b>
	<b>À AJOUTER, JUIN 2014</b>	<b>No. Chèque</b>
50-	10,35 \$	C1400280
51-	14 152,77 \$	C1400281
52-	441,48 \$	C1400282
53-	415,76 \$	C1400283
54-	154 274,61 \$	C1400284
55-	128,27 \$	C1400285
56-	111,22 \$	C1400286
57-	116,10 \$	C1400287
58-	137,21 \$	C1400288
59-	14 898,63 \$	C1400289
60-	14 152,77 \$-	C1400281
61-	1 582,98 \$	paiement electronique
62-	483,99 \$	C1400290
63-	65,26 \$	C1400291

	<b>172 665,86 \$</b>	Sous-total
	<b>240 628,12 \$</b>	TOTAL

Je soussignée, Nicole Mathieu, Sec.-Trés. & Directrice Générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de JUIN 2014.

---

Nicole Mathieu, Directrice Générale

ADOPTÉE,

Résolution no. 120-06-14

**7.0 RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE DISC, PROGRAMME DE REVITALISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a modifié son programme de revitalisation en collaboration avec La Corporation Développement Industriel Saint-Camille (DISC);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut signer une entente protocolaire avec le DISC en ce qui a trait à la gestion du programme;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE :** la Municipalité de Saint-Camille adopte l'entente protocolaire intervenue avec La Corporation Développement Industriel Saint-Camille (DISC) pour définir le mode de subvention du programme de revitalisation 2014;

**QUE** l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Camille le protocole d'entente.

**QUE** le programme prenne effet le 5 mai 2014, et se termine le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE,

Résolution no. 121-06-14

**8.0 RÉSOLUTION – DOSSIER AIRE DE REPOS (TOILETTES PUBLIQUES), BÂTIMENT INCENDIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a demandé l'expertise de sa compagnie d'assurances : « La Mutuelle des Municipalités du Québec » en ce qui concerne le bâtiment incendié novembre dernier, (aire de repos et/ou toilettes publiques);

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Indemnipro expert en sinistre nous confirme l'acceptation de notre réclamation pour la reconstruction du bâtiment détruit par le feu, l'estimation reçue de Constructions Turo Inc indique un coût de reconstruction de 11,650\$ plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Camille a différentes options, c'est-à-dire de reconstruire au même endroit (terrain des loisirs), de reconstruire à un endroit différent, ou tout simplement de demander le remboursement pour la bâtisse.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est d'avis qu'il serait plus prudent de ne pas reconstruire le bâtiment à cet endroit;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte le remboursement de la Compagnie Indemnipro, Expert en sinistres pour le bâtiment détruit par le feu en novembre dernier.

**QUE** la Municipalité de Saint-Camille a décidé de ne pas reconstruire le bâtiment incendié.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 122-06-14**

**9.0 RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 429-2014, AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 296 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille pourvoit à l'établissement et à l'entretien d'aqueducs publics;

**ATTENDU QUE** le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau provenant du réseau public d'aqueduc de façon à ce que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

**ATTENDU QUE** l'intervention du Conseil municipal par règlement est nécessaire vu les quantités restreintes d'eau disponibles, et plus particulièrement pendant la saison estivale;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été régulièrement donné par M. Jacques Audet le 3 mars 2014.

**EN CONSÉQUENCE, IL ES PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE** le présent règlement soit adopté :

**Article 1 :**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :**

« Avis public »

Lorsqu'une pénurie d'eau a lieu ou est appréhendée, le conseil municipal peut par résolution, émettre un avis public interdisant pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable pour certains usages.

**Article 3 :**

« Utilisation  
prohibée »

Il est défendu d'utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage, de lavage d'automobiles, lavage d'asphalte, de maisons, etc., ou de remplissage de piscines lors de la période d'interdiction.

Il est interdit de laisser couler l'eau afin d'éviter le gel des branchements de service. Il est aussi interdit de laisser couler l'eau librement, et sans arrêt, peu importe la saison, sans avoir obtenu une autorisation spéciale de la Municipalité de Saint-Camille.

**Article 4 :**

« Fuite d'eau du

côté du propriétaire » Lorsqu'il y a une fuite d'eau sur le réseau privé du propriétaire (à partir de la valve), la Municipalité donne 30 jours au propriétaire pour réparer ladite fuite, sauf s'il y a entente avec la Municipalité de Saint-Camille.

**Article 5 :**

« Application »

Le conseil municipal désigne l'inspecteur municipal ou toute personne mandatée à cet effet pour appliquer tout ou partie du présent règlement.

**Article 6 :**

« Droit  
d'inspection »

Le conseil municipal autorise ses officiers (inspecteurs municipaux) à visiter et à examiner, entre 7h et 19h, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leurs sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

**Article 7 :**

« Autorisation »

Le conseil municipal autorise de façon générale l'inspecteur municipal ou toute autre personne mandatée à cet effet, à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**DISPOSITION PÉNALE**

**Article 8 :**

« Amendes »

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais d'une amende de 50\$ par jour, tant que durera l'infraction.

**Article 9 :**

« Entrée en  
vigueur »

Le présent règlement 429-2014 amendant le  
règlement numéro 296, entre en vigueur  
conformément à la loi le 2 juin 2014.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 123-06-14**

**10.0 RÉSOLUTION, DEMANDE À LA CPTAQ ET  
ENTENTE DE SERVITUDE, PROLONGATION DU  
RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE  
204 EST**

**Entente de servitude :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande de M. Serge Boutin, Mme Lucie Latulippe, Mme Jeanne Pouliot, et M. Bruno Bussièrès de Saint-Camille pour la prolongation du réseau municipal d'aqueduc et d'égout, dans la partie Est de la route 204;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut signer une entente avec le propriétaire M. Henri-Louis Baillargeon du lot 47-P, rang SO, Canton Bellechasse pour une servitude de passage perpétuelle quant à l'installation de tuyaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QU'**il reste quelques étapes préalables pour l'obtention d'une autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation pour une fin autre que l'agriculture du terrain appartenant à M. Henri-Louis Baillargeon, lot 47-P, rang SO, canton Bellechasse, à Saint-Camille-de-Lellis. La superficie visée est de 30' x 160' pour une superficie totale de 4800 pieds carrés.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille adopte l'entente avec M. Henri-Louis Baillargeon pour une servitude de passage perpétuelle quant à l'installation de tuyaux d'aqueduc et d'égout sur le lot 47-P, Rang SO, Canton Bellechasse;

**QUE** l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture, et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille, l'entente et le contrat de servitude avec le propriétaire M. Henri-Louis Baillargeon.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 124-06-14**

**Demande à la CPTAQ :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a reçu une demande de M. Serge Boutin, Mme Lucie Latulippe, Mme Jeanne Pouliot, et M. Bruno Bussièrès de Saint-Camille pour la prolongation du réseau municipal d'aqueduc et d'égout, dans la partie Est de la route 204;

**CONSIDÉRANT QUE** ces propriétaires de maisons ont des problèmes au niveau la salubrité de leur eau potable (puits artésiens), et qu'ils ne peuvent consommer cette eau.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande touche des terrains zonés agricoles et que la Municipalité de Saint-Camille doit adresser une demande à la CPTAQ pour l'utilisation pour une fin autre que l'agriculture du terrain appartenant à M. Henri-Louis Baillargeon, lot 47-P, rang SO, canton Bellechasse, à Saint-Camille-de-Lellis. La superficie visée est de 30' x 160' pour une superficie totale de 4800 pieds carrés.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** telle demande ne nuit en rien à l'agriculture de notre municipalité, et qu'elle est conforme aux règlements d'urbanisme.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a signé une entente avec le propriétaire M. Henri-Louis Baillargeon du lot 47-P, rang SO, pour une servitude de passage perpétuelle quant à l'installation de tuyaux d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain visé est utilisé pour des fins résidentielles;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** à la Municipalité de Saint-Camille formule une demande la Commission de Protection du Territoire Agricole quant à l'utilisation pour une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 4800 pieds carrés de terrain sur le lot numéro 47-P, rang SO, canton Bellechasse, à St-Camille appartenant à M. Henri-Louis Baillargeon.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 125-06-14**

**11.0 RÉSOLUTION, JUMELAGE DE DEUX PRÊTS, ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE ET REFINANCEMENT ÉCHÉANT LE 15 SEPTEMBRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Camille doit financer un prêt 100,000\$ pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse 2014, et refinancer un prêt de 84,000\$ échéant le 15 septembre 2014.

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Camille souhaite négocier de gré à gré avec la Caisse Populaire Desjardins des Etchemins ces financements;

**ATTENDU QUE** La Municipalité de Saint-Camille doit négocier le taux du financement, à la date fixée par le MAMROT, soit le 7 juillet 2014, à 10h;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte de négocier de gré à gré avec la Caisse Populaire Desjardins des Etchemins, le financement du nouveau prêt 100,000\$ pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse 2014, et le refinancement du prêt de 84,000\$, échéant le 15 septembre, en jumelant ces deux prêts pour en faire un seul au montant de 184,000\$.

**QUE** l'on autorise le maire, Monsieur Adélarde Couture, et la directrice générale, Madame Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à ce financement.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 126-06-14**

**12.0 RÉSOLUTION, PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille veut aménager un parc urbain à l'arrière de sa bibliothèque municipale.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille pour la réalisation de ce projet veut demander une contribution financière via le programme Nouveaux Horizons pour les aînés du Gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** La Municipalité de Saint-Camille a obtenu l'appui du Club Fadoq de Saint-Camille et de l'école Arc-en-Ciel pour la réalisation de ce projet.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE :** la Municipalité de Saint-Camille présente une demande de subvention via le programme Nouveaux Horizons pour les aînés du Gouvernement du Canada pour la réalisation d'un projet communautaire, aménagement d'un parc urbain, à l'arrière de la nouvelle bibliothèque municipale.

**QUE** l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à présenter pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille une demande;

**QUE** l'on autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 127-06-14**

**13.0 RÉSOLUTION, RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX ROUGE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille renouvelle son entente de services aux sinistrés avec la Croix Rouge Canadienne. La contribution pour 2014 s'élève à 150\$.

**QUE** l'on autorise le maire, M. Adélarde Couture et la directrice générale, Mme Nicole Mathieu à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 128-06-14**

#### **14.0 RÉSOLUTION, CÉLÉBRATION DES MARIAGES CIVILS**

**ATTENDU QUE** les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou d'arrondissements et aux fonctionnaires municipaux de demander au ministre de la Justice d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou unions civiles;

**ATTENDU QUE** Madame Stéphanie Deblois, conseillère municipale a suivi la formation pour la célébration des mariages civils en vertu des articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal nomme Madame Stéphanie Deblois, à titre de célébrante compétente pour célébrer des mariages ou unions civiles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Camille, en vertu des articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec qui le permettent ;

**QUE** l'on demande au ministre de la Justice d'autoriser notre demande en vertu des articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 129-06-14**

#### **15.0 RÉSOLUTION, ACHAT DE L'ENSEMBLE DE DÉTECTEUR DE GAZ MICROCLIP XT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille peut procéder de gré à gré pour tous les achats de moins de 25,000\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille a demandé une cotation à la compagnie Stelem pour un appareil de détection de gaz de marque BW Honewell;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal autorise l'achat avec la compagnie Stelem Inc, d'un appareil de détection de gaz de marque BW Honewell incluant :

- Détecteur multigaz Microclip xt;
- Chargeur de 110 volts;
- Cylindre 34 litres pour essais et calibration;
- Régulateur de pression;
- Pompe manuelle et boyau d'échantillonnage;
- Valise de transport

**QUE** le prix est de 1350\$ (taxes en sus) livraison incluse, et une garantie complète de deux ans est applicable pour le détecteur.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 130-06-14**

## **16.0 RÉSOLUTION, EMBAUCHE DES MONITRICES DE TERRAIN DE JEUX UNIFIÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille participe encore cette année au terrain de jeux unifié avec les municipalités de (Saint-Magloire et Sainte-Sabine)

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de l'an passé a connu un vif succès, et que les parents ont été très satisfaits de ce nouveau service.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a procédé par appel de candidatures pour l'embauche de deux monitrices de terrain de jeux, et que nous avons reçu deux candidatures;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année le terrain de jeux unifié sera sur une période de 5 jours, et pour une durée de 6 semaines, et qu'il faut embaucher une monitrice en chef et une monitrice de terrain jeux;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité inter-municipal de (Saint-Camille-Saint-Magloire-Sainte-Sabine) a décidé d'ajouter au salaire de base de la monitrice en chef, un montant 2\$/de l'heure pour tenir compte de toutes les responsabilités de ce poste, et que ce 2\$/l'heure soit payé en parts égales par les trois municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité inter-municipal de (Saint-Camille-Saint-Magloire-Sainte-Sabine) recommande après les entrevues d'embaucher comme monitrice en chef, Mlle Joannie Pouliot;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** Le conseil municipal embauche une monitrice pour la période estivale du 23 juin au 8 août 2014, pour une durée de 6 semaines, avec une pause d'une semaine du 21 au 25 juillet, et une monitrice en chef, à raison de 8 semaines, du 2 juin au 13 juin inclusivement et du 23 juin au 8 août 2014, avec une pause d'une semaine du 21 au 25 juillet.

**Les candidates retenues sont :**

- Mlle Joannie Pouliot (monitrice en chef);
- Mlle Sabrina Pouliot (monitrice);

**QUE** toutes les modalités d'embauche sont contenues dans la convention de travail des employés municipaux.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,**

**Résolution no. 131-06-14**

**M. RICHARD POULIOT S'ABSTIENT DE VOTER PAR CONFLIT D'INTÉRÊT.**

**17.0 RÉSOLUTION, CERTIFICATS DE PAIEMENTS NO. 1 ET 2, MOREAU & LECLERC ARCHITECTES, PROJET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME STÉPHANIE DEBLOIS APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur les certificats de paiements no. 1 et no. 2 de Moreau & Leclerc Architectes dans le cadre des travaux de restauration de l'ancien magasin général en vue d'y établir une bibliothèque municipale. Le total des comptes à payer à l'entrepreneur : Jean-Paul et Roger Bolduc Inc. **s'élève à : paiement no. 1 : 80,285.32\$ (taxes incluses) et paiement no. 2 : 73,989.29\$ (taxes incluses).**

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement desdits comptes.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 132-06-14**

**18.0 RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

Voirie :

M. Marcel Bégin a fait la tournée des rangs avec M. Boutin, et il mentionne que plusieurs ponceaux sont à réparer, que nous ferons ces travaux avec la nouvelle chargeuse-rétrocaveuse durant l'été.

Incendie :

M. Pierre Morneau a avisé les élus que la compagnie : « Les Équipements Levasseur Inc. » vont fermer leurs portes pour cause de faillite, nous devons trouver un autre fournisseur pour la réparation de notre camion autopompe.

Aqueduc :

M. Jacques Audet indique qu'une pompe a été remplacée à la station de pompage de l'eau potable.

Spectacle :

M. Jacques Audet mentionne que les démarches sont entreprises pour trouver des musiciens et artistes concernant le spectacle musical. Ce projet a été initié dans le cadre du fonds culturel des Etchemins.

Présentement, M. Gilles Tanguay musicien a été engagé pour le spectacle qui aura lieu au début septembre possiblement, le 6 septembre prochain, à vérifier avec La Fabrique Saint-Camille.

### Loisirs :

Mme Stéphanie Deblois, responsable du secteur loisirs mentionne que la fête des Touptis a eu lieu le samedi, 31 mai dernier, et qu'il y a eu une très belle participation des parents à Saint-Camille, et que ça été un beau succès.

### Fondation Rues Principales:

Mme Stéphanie Deblois, responsable du comité consultatif de la Fondation Rues Principales mentionne que le plan d'action pour Saint-Camille sera présenté aux élus lors de la prochaine réunion de travail du mois de juin. Les élus auront à se prononcer sur le plan d'action.

### Le maire :

Le maire, M. Adélard Couture indique qu'il a assisté à quelques rencontres : Réunion préparatoire pour le voyage de représentation en France, réunion sur la ruralité, conseil des maires, souper de la FADOQ, réunion avec le comité Rues Principales, Comité administratif de la MRC des Etchemins, réunion de travail du conseil municipal. Il fait un bref résumé de ces rencontres.

## **19.0 CORRESPONDANCE**

### Lettre de la SADC Bellechasse-Etchemins

Lecture est faite d'une lettre d'invitation de la SADC Bellechasse-Etchemins pour l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 10 juin, à 17h, à Ste-Claire.

Il est convenu d'un commun accord de ne pas participer à cette assemblée.

### Lettre d'invitation tournoi de golf de la Caisse Desjardins des Etchemins

La directrice fait lecture d'une lettre relative au tournoi de golf annuel de la Caisse Desjardins des Etchemins, qui se tiendra cette année le vendredi 4 juillet.

Il est convenu d'un commun accord de ne pas participer cette année à ce tournoi.

### Lettre du circuit patrimonial des Etchemins

La directrice fait lecture d'une lettre nous informant que Mme Sylvie Baillargeon a été nommée à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Camille sur le comité du circuit patrimonial des Etchemins, que le comité demande à la Municipalité de Saint-Camille de payer le frais déplacement de Mme Baillargeon lors de ses réunions à l'extérieur de la municipalité.

**CONSIDÉRANT QU'UN** nouveau comité relatif au Circuit Patrimonial des Etchemins a été formé, et que Mme Sylvie Baillargeon a été nommée représentante pour la Municipalité de Saint-Camille.

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Baillargeon devra assister aux réunions du comité sur le circuit patrimonial des Etchemins à l'extérieur de la municipalité, et que cela implique des frais de déplacement.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille accepte de payer les frais de déplacement (kilométrage à .43\$) à Mme Sylvie Baillargeon lors de ses réunions à l'extérieur de la Municipalité de Saint-Camille;

**QUE** les demandes de remboursement seront faites par écrit et accompagnées de pièces justificatives.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 133-06-14**

Lettre de remerciement École Arc-en-ciel

Lecture est faite d'une lettre de remerciement de l'école Arc-en-Ciel de Saint-Camille pour notre commandite pour l'achat des agendas scolaires 2014-2014.

Lettre du Comité Culturel des Etchemins

Lecture est faite d'une lettre d'invitation du comité Culturel des Etchemins relativement à une soirée d'information et de consultation sur le développement culturel des Etchemins, le mercredi 25 juin 2014, à 18h30, à St-Louis-de-Gonzague.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise Mme Thérèse Blanchet à participer à la soirée d'information et de consultation du Comité Culturel des Etchemins, qui se tiendra le 25 juin prochain, à Saint-Louis;

**QUE** l'on paye les frais de déplacement (kilométrage à .43\$) à Mme Blanchet pour cette réunion à Saint-Louis.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 134-06-14**

**20.- VARIA :**

**A) RÉSOLUTION, DEMANDE À LA CPTAQ,  
DOSSIER STEVE BÉDARD**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Steeve Bédard a révisé sa démarche et s'adresse donc à la CPTAQ afin d'être autorisé à utiliser le droit acquis reconnu à la propriété voisine (dossier 379982) appartenant à M. Stéphane Vachon et pour régulariser la présence de sa résidence construite en 1986.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu une demande de M. Steeve Bédard pour acquérir la propriété de M. Stéphane Vachon d'une superficie de 5574 m<sup>2</sup> et il démolirait le chalet qui y est actuellement érigé et « déplacerait » le droit acquis afin de l'utiliser pour maintenir en place sa résidence. Ainsi M. Steeve Bédard pourrait conserver sa résidence et bénéficier de droit acquis résidentiel sur une partie de sa propriété, si la Commission de protection du territoire agricole donne droit à la présente demande.

**CONSIDÉRANT QUE** M. Steeve Bédard dans le cadre de ce projet doit adresser à la CPTAQ une demande d'autorisation pour l'utilisation de la parcelle de terrain à une fin autre que l'agriculture, à l'aliénation, et au lotissement du lot 44A, rang 1, canton Daaquam, à Saint-Camille-de-Lellis.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** telle demande ne nuit en rien à l'agriculture de notre municipalité;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille appuie la demande du M. Steeve Bédard relativement au projet d'acquérir la propriété de M. Stéphane Vachon, en vue de déplacer un droit acquis, et demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, l'aliénation, et le lotissement de la parcelle de terrain zonée agricole appartenant à M. Stéphane Vachon, lot 44A-P, rang 1, canton Daaquam à Saint-Camille-de-Lellis, (voir annexe 1 de la demande).

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 135-06-14**

## **B) TERRAIN DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a procédé par appel d'offres sur invitation pour la réparation des clôtures du terrain de tennis;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une seule soumission, et que celle-ci est conforme aux spécifications demandées :

Clôtures JPN Inc., prix pour la réparation de 144 pieds linéaires de clôture galvanisée à mailles losangées, et ajout de nouveaux poteaux, pour un montant de : 5895\$ (taxes en sus).

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MME STÉPHANIE DEBLOIS, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille octroie le contrat de réparation des clôtures du terrain de tennis à la compagnie : Clôtures JPN Inc. pour un montant de 5895\$ (taxes en sus);

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 136-06-14**

### **C) CONTRAT CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a reçu l'autorisation du Ministère des Affaires Municipales du Québec pour effectuer l'acquisition du chargeuse-rétrocaveuse 4 X 4, 2014, de marque John Deere 410K;

**PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la conseil municipal autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Camille, le contrat et tous les documents relatifs à l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse 4 X 4, 2014, de marques John Deere 410K, le tout selon les spécifications de la soumission déposée le 31 mars 2014.

**ADOPTÉE,**

**Résolution no. 137-06-14**

### **D) POMPE À LA STATION DE POMPAGE DE L'EAU POTABLE**

Il est convenu d'un commun accord de demander une estimation des coûts de réparation de la pompe qui a été changée à la station de pompage de l'eau potable. Afin de s'assurer s'il est encore possible de la faire réparer à un coût moindre, et de la garder en réserve lors de bris, etc.

### **21.0 QUESTION(S) DE L'ASSISTANCE**

Les questions de l'assistance.

### **22.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Mme Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h40.

---

Maire, Adélarde Couture

---

Directrice générale, Nicole Mathieu